

Succès du placement obligataire de GBL de €500m à maturité 8 ans

Groupe Bruxelles Lambert (« GBL ») annonce le succès du placement obligataire de €500m assorti d'un coupon de 4,00 % et venant à échéance le 1^{er} septembre 2034. Le règlement-livraison est prévu pour le 1^{er} septembre 2026.

Le produit de cette émission a vocation à couvrir les besoins généraux, notamment pour refinancer la dette existante. Cette émission allonge la maturité moyenne de l'endettement financier brut de GBL.

L'émission a été sursouscrite plus de 5 fois par une base diversifiée et équilibrée d'investisseurs institutionnels. Le succès de ce placement témoigne de la confiance du marché dans la qualité de crédit de GBL.

En juin 2026, Moody's a confirmé la notation de crédit émetteur à long terme de GBL à A1 assortie d'une perspective stable, positionnant ainsi GBL comme l'une des sociétés d'investissement les mieux notées en Europe. Cette notation souligne les fondamentaux solides de GBL en tant qu'investisseur à long terme et engagé, bénéficiant d'un portefeuille diversifié et de qualité, composé de leaders sectoriels, et d'une solide flexibilité financière.

BNP Paribas, ING et Société Générale ont agi en tant que *Joint Global Coordinators* pour cette transaction, tandis que Barclays, Belfius, Crédit Agricole CIB, CIC CIB, KBC et Natixis ont agi en tant que *Joint Active Bookrunners*.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à :

Xavier Likin

Directeur Financier
Tél. : +32 2 289 17 72
xlikin@gbl.com

Sophie Gallaire

Responsable Corporate Finance
Tél. : +32 2 289 17 70
sgallaire@gbl.com

Alison Donohoe

Responsable des Relations Investisseurs
Tél. : +32 2 289 17 64
adonohoe@gbl.com

À propos de Groupe Bruxelles Lambert

Groupe Bruxelles Lambert (« GBL ») est une société d'investissement reconnue, cotée en bourse depuis plus de septante ans et présentant un actif net réévalué de €13,1mds à fin juin 2026. En tant qu'investisseur de premier plan et actif en Europe, GBL se concentre sur la création de valeur à long terme avec le soutien d'un actionnariat familial stable.

En ligne avec sa raison d'être *delivering meaningful growth*, GBL vise à offrir à ses actionnaires des rendements attractifs, se traduisant par la croissance de son actif net réévalué par action, un dividende durable et des rachats d'actions propres.

GBL est cotée sur Euronext Brussels (Ticker : GBLB BB; ISIN code: BE0003797140) et fait partie de l'indice BEL20.

Disclaimer

CETTE COMMUNICATION NE DOIT PAS ÊTRE DIFFUSÉE, NI DIRECTEMENT NI INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS OU À DESTINATION DES ÉTATS-UNIS OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION AU SEIN DE LAQUELLE UNE TELLE DIFFUSION EST INTERDITE EN VERTU DE LA LÉGISLATION EN VIGUEUR.

L'émission, l'exercice ou la vente de titres dans le cadre de l'offre mentionnée dans le présent communiqué de presse sont soumis à des restrictions légales ou réglementaires spécifiques dans certaines juridictions. L'information contenue dans ce document ne constitue pas, ni fait partie d'une offre de vente ou d'une sollicitation d'une offre d'achat, et il n'y aura aucune vente des titres mentionnés dans la présente, dans toute juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale. Groupe Bruxelles Lambert SA/NV décline toute responsabilité en cas de violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente, ni une sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de titres aux États-Unis ou dans toute autre juridiction. Les titres mentionnés dans le présent document n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrés au titre du Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières de tout État ou autre juridiction des États-Unis. Les titres mentionnés dans le présent document ont été offerts et vendus en dehors des États-Unis à des personnes non américaines (*non-U.S. persons*) en vertu du Règlement S du Securities Act. Il n'y a aucune intention d'enregistrer une partie de l'offre aux États-Unis ni d'y faire une offre publique de titres.

Ce communiqué ne peut être communiqué aux personnes situées au Royaume-Uni que dans les cas où les dispositions de la section 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000, tel que modifié (le « **Financial Services and Markets Act** ») ne s'appliquent pas à Groupe Bruxelles Lambert SA/NV et s'adresse uniquement à des personnes situées au Royaume-Uni (i) qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements, ces personnes répondant à la définition de « *investment professionals* » visées par l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l'« **Order** »), ou (ii) qui sont des personnes visées à l'article 49(2)(a) à (d) de l'Order ou à d'autres personnes à qui ce communiqué peut être légalement communiqué (toutes ces personnes étant désignées comme étant des « **personnes habilitées** »). Cette communication est adressée uniquement aux personnes habilitées et toute personne qui n'est pas une personne habilitée ne doit ni agir ni se fonder sur ce document ou sur son contenu.

Les titres visés dans le présent document ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition, et ne devraient pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition, des investisseurs de détail dans l'Espace économique européen. À ces fins, on entend par investisseur de détail une personne qui est l'un des deux (ou plusieurs) (i) un client de détail tel que défini à l'article 4(1), point (11), de la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ou (ii) un client au sens de la directive (UE) 2016/97, telle que modifiée, lorsque ce client ne serait pas qualifié de client professionnel tel que défini à l'article 4(1), point (10), de MiFID II.

Les titres visés dans le présent document ne sont pas destinés à être offerts, vendus, distribués ou autrement mis à la disposition, et ne devraient pas être offerts, vendus, distribués ou autrement mis à la disposition, des investisseurs de détail au Royaume-Uni. À ces fins, on entend par investisseur de détail une personne qui n'est pas un client professionnel (*professional client*) tel que défini à l'article 2(1), point (8) du Règlement (UE) 600/2014 étant donné qu'il fait partie du droit national britannique en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018.

Les titres visés dans le présent document ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition, et ne devraient pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition, en Belgique, d'un consommateur au sens du Code belge de droit économique, tel que modifié.

Les titres visés dans le présent document ne peuvent être détenus que par, et transférés qu'à des investisseurs éligibles visés à l'Article 4 de l'Arrêté royal belge du 26 mai 1994, tel que modifié, détenant leurs titres sur un compte titres exonéré ouvert auprès d'un établissement financier participant directement ou indirectement au système de liquidation de titres géré par la Banque Nationale de Belgique.

Ce communiqué de presse n'est pas un prospectus ni une communication à caractère promotionnel aux fins du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié.